

# AMNESTY INTERNATIONAL

## Déclaration publique

Index AI : MDE 14/007/2009 (Public)

ÉFAI

12 février 2009

## **Irak. Le gouvernement doit donner des informations sur le sort de quatre anciens détenus de Guantánamo**

Amnesty International a écrit à Jawad al Bulani, ministre irakien de l'Intérieur, pour lui demander de donner des informations sur le sort et le statut légal de quatre ressortissants irakiens, anciens détenus de Guantánamo, transférés de Guantánamo Bay en Irak par les autorités militaires américaines. Selon un responsable du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et plusieurs médias internationaux, les quatre hommes, Abbas Habib Rummy al Naely, Ali Abdul Motalib Uwayd Hassan al Tai, Arkan Mohammad Ghafil al Karim et Hassan Abdul Said ont été remis aux autorités irakiennes le 18 janvier 2009. Le ministère américain de la Défense a annoncé sur son site web que les quatre Irakiens avaient été transférés en Irak le 17 janvier 2009. Toutefois, à ce jour, nul ne sait où ils se trouvent ni ce qu'il est advenu d'eux. Le CICR a contacté les autorités irakiennes et réclamé des informations les concernant, ainsi que la possibilité de leur rendre visite. Selon un haut responsable du ministère irakien de l'Intérieur, cité par le CICR, les autorités n'auraient pas eu connaissance d'un tel transfert. Toutefois, d'autres informations font état d'une déclaration du ministre irakien de la Justice selon laquelle quatre Irakiens, tous anciens détenus de Guantánamo Bay, ont été rapatriés en Irak début février 2009 et font l'objet d'une enquête des services de sécurité, menée sous la direction d'un juge d'instruction. Il a ajouté que le juge avait prolongé leur détention de quinze jours, à l'issue desquels il seront inculpés et jugés ou remis en liberté.

Dans sa lettre adressée au ministre irakien de l'Intérieur, Amnesty International appelle le gouvernement à confirmer que les quatre détenus, dont les noms sont mentionnés ci-dessus, lui ont bien été remis par les autorités américaines et à préciser la date exacte du transfert. L'organisation demande que soit communiqué sans délai le nom de l'endroit où se trouvent les quatre hommes, que leurs familles en soient informées et qu'elles puissent immédiatement leur rendre visite. Amnesty International demande également à être informée des raisons et du motif légal de leur détention. L'organisation demande qu'ils soit libérés immédiatement ou inculpés d'une infraction dûment reconnue par la loi et jugés dans le cadre d'un procès répondant aux normes internationales d'équité des procès et excluant le recours à la peine de mort. Enfin, Amnesty International demande que lui soit donnée l'assurance que les quatre détenus sont traités humainement, qu'ils ont la possibilité de consulter un avocat et d'obtenir les soins médicaux que pourrait exiger leur état.